

**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

**EXCUSES :**

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTE :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 14/03/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2023-03-24 : Vote budget annexe « Centre aquatique » 2023**

Le budget annexe « Centre aquatique » de la Communauté de communes 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 1 585 060,10 € pour la section de fonctionnement
- 1 288 295,24 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Centre Aquatique ».

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023

Le Président  
  
Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance  
  
José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)